ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1ère classe
LG/DC

Décision n° 2026 – 309

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026-309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE – AS26003 – LOT N°5 : REALISATION DE TRAVAUX DE TAILLE, D'ELAGAGE, D'ABATTAGE, D'ESSOUCHAGE DES ARBRES DANS DIVERS QUARTIERS DE LENS AINSI QUE LA TAILLE EN RIDEAU DE L'AVENUE DU 4 SEPTEMBRE, DE L'AVENUE RAOUL BRIQUET ET DE LA PLACE SALENGRO

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14, ainsi que les articles L.2113-12 et R2113.7 régissant les marchés réservés,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Vu la décision n°2026-165 du 07 Juillet 2026, attribuant le contrat du lot n°5 au groupement de sociétés PERILHON Elagage – SAMU,

Vu l'article 6.2 du CCAP, l'accord-cadre peut faire l'objet de modifications lorsque ces dernières ne sont pas substantielles,

Considérant que lors de la signature du contrat, la société SAMU (Soin des Arbres en Milieu Urbain), était désignée en qualité de co-traitant dans l'acte d'engagement, sans qu'ait été précisé le montant des prestations qui lui étaient attribuées,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de préciser la répartition des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant avec le groupement de sociétés **PERILHON Elagage / SAMU,** dont le siège social du mandataire se situe : Z.A de Templemars – Rue d'Ennetières – 59 175 TEMPLEMARS, pour le lot n°5 : Réalisation de travaux de taille, d'élagage, d'abattage, d'essouchage des arbres dans divers quartiers de Lens ainsi que la taille en rideau de l'avenue du Quatre septembre, de l'avenue Briquet et de la place Salengro.

Pierre MAZURE

ARTICLE 2 : Pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre, dont le montant maximum est fixé à 110 000€ HT, la répartition prévisionnelle des prestations est la suivante :

Entreprise	**Montant HT**
PERILHON ELAGAGE	70 000 € HT
SAMU	40 000 € HT
Total	**110 000 € HT**

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09.11.2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE